



## Fiche d'évaluation d'impact

### Mesures législatives, réglementaires et autres

**Intitulé du projet:** Avant - projet de règlement grand -ducal fixant l'organisation et le mode de fonctionnement du Conseil Supérieur de la Chasse

**Ministère initiateur:** Ministère du Développement durable et des Infrastructures, Département Environnement

**Auteur(s) :** Claude Origer  
**Tél :** 2478-6826  
**Courriel :** Claude.Origer@mev.etat.lu

**Objectif(s) du projet :** Le présent avant-projet de règlement grand-ducal fixant l'organisation et le mode de fonctionnement du Conseil Supérieur de la Chasse, qui a pour base légale les articles 82 et 84 de la loi, s'inspire des textes antérieurs, sauf en ce qui concerne les dispositions de l'article 3, qui énumère un certain nombre d'incompatibilités entre le mandat du membre du conseil qui a une mission consultative et les fonctions de membres de Gouvernement, de membres de la Chambre des Députés et de membres du Conseil d'Etat.

**Autre(s) Ministère(s)/Organisme(s)/Commune(s) impliqué(e)s :** Conseil Supérieur de la Chasse

**Date :** novembre 2012

### Mieux légiférer

1. Partie(s) prenante(s) (organismes divers, citoyens,...) consultée(s) : Oui  Non  <sup>1</sup>

Si oui, laquelle/lesquelles :

Remarques/Observations :

2. Destinataires du projet :

- Entreprises/Professions libérales :
- Citoyens :
- Administrations :

Oui  Non

Oui  Non

Oui  Non

3. Le principe « Think small first » est-il respecté ?  
(c.à d. des exemptions ou dérogations sont-elles prévues suivant la taille de l'entreprise et/ou son secteur d'activité ?)

Oui  Non  N.a. <sup>2</sup>

Remarques/Observations :

4. Le projet est-il lisible et compréhensible pour le destinataire ?  
Existe-t-il un texte coordonné ou un guide pratique, mis à jour

Oui  Non

Oui  Non

<sup>1</sup> Double-click sur la case pour ouvrir la fenêtre permettant de l'activer.

<sup>2</sup> N.a. : non applicable.

et publié d'une façon régulière ?

Remarques/Observations :

5. Le projet a-t-il saisi l'opportunité pour supprimer ou simplifier des régimes d'autorisation et de déclaration existants, ou pour améliorer la qualité des procédures ? Oui  Non

Remarques/Observations :

6. Le projet contient-il une charge administrative<sup>3</sup> pour le(s) destinataire(s) ? (un coût imposé pour satisfaire à une obligation d'information émanant du projet ?) Oui  Non

Si oui, quel est le coût administratif<sup>4</sup> approximatif total ?  
(nombre de destinataires x coût administratif par destinataire)

7. Le projet prend-il recours à un échange de données inter-administratif (national ou international) plutôt que de demander l'information au destinataire ? Oui  Non  N.a.

Si oui, de quelle(s) donnée(s) et/ou administration(s) s'agit-il ?

8. Le projet prévoit-il :

- une autorisation tacite en cas de non réponse de l'administration ? Oui  Non  N.a.
- des délais de réponse à respecter par l'administration ? Oui  Non  N.a.
- le principe que l'administration ne pourra demander des informations supplémentaires qu'une seule fois ? Oui  Non  N.a.

9. Y a-t-il une possibilité de regroupement de formalités et/ou de procédures (p.ex. prévues le cas échéant par un autre texte) ? Oui  Non  N.a.

Si oui, laquelle :

10. Le projet contribue-t-il en général à une :  
a. simplification administrative, et/ou à une  
b. amélioration de la qualité réglementaire ?  
Oui  Non   
Oui  Non

Remarques/Observations :

11. En cas de transposition de directives communautaires, le principe « la directive, rien que la directive » est-il respecté ?  
Sinon, pourquoi ? Oui  Non  N.a.

12. Des heures d'ouverture de guichet, favorables et adaptées aux besoins du/des destinataire(s), seront-elles introduites ? Oui  Non  N.a.

13. Y-a-t-il une nécessité d'adapter un système informatique auprès de l'Etat (e-Government ou application back-office) ? Oui  Non

Si oui, quel est le délai pour disposer du nouveau système ?

<sup>3</sup> Il s'agit d'obligations et de formalités administratives imposées aux entreprises et aux citoyens, liées à l'exécution, l'application ou la mise en œuvre d'une loi, d'un règlement grand-ducal, d'une application administrative, d'un règlement ministériel, d'une circulaire, d'une directive, d'un règlement UE ou d'un accord international prévoyant un droit, une interdiction ou une obligation.

<sup>4</sup> Coût auquel un destinataire est confronté lorsqu'il répond à une obligation d'information inscrite dans une loi ou un texte d'application de celle-ci (exemple : taxe, coût de salaire, perte de temps ou de congé, coût de déplacement physique, achat de matériel, etc.).

14. Y a-t-il un besoin en formation du personnel de l'administration concernée ? Oui  Non  N.a.

Si oui, lequel ?

Remarques/Observations :

### **Egalité des chances**

15. Le projet est-il :

- principalement centré sur l'égalité des femmes et des hommes ? Oui  Non
- positif en matière d'égalité des femmes et des hommes ? Oui  Non   
Si oui, expliquez de quelle manière :
  
- neutre en matière d'égalité des femmes et des hommes ? Oui  Non   
Si oui, expliquez pourquoi :
  
- négatif en matière d'égalité des femmes et des hommes ? Oui  Non   
Si oui, expliquez de quelle manière :

16. Y a-t-il un impact financier différent sur les femmes et les hommes ? Oui  Non  N.a.

Si oui, expliquez de quelle manière :

### **Directive « services »**

17. Le projet introduit-il une exigence relative à la liberté d'établissement soumise à évaluation <sup>5</sup> ? Oui  Non  N.a.

Si oui, veuillez annexer le formulaire A, disponible au site Internet du Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur :

[www.eco.public.lu/attributions/dg2/d\\_consommation/d\\_march\\_int\\_rieur/Services/index.html](http://www.eco.public.lu/attributions/dg2/d_consommation/d_march_int_rieur/Services/index.html)

18. Le projet introduit-il une exigence relative à la libre prestation de services transfrontaliers <sup>6</sup> ? Oui  Non  N.a.

Si oui, veuillez annexer le formulaire B, disponible au site Internet du Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur :

<sup>5</sup> Article 15 paragraphe 2 de la directive « services » (cf. Note explicative, p.10-11)

<sup>6</sup> Article 16, paragraphe 1, troisième alinéa et paragraphe 3, première phrase de la directive « services » (cf. Note explicative, p.10-11)



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère du Développement durable  
et des Infrastructures

Département de l'environnement

## projet de règlement grand-ducal fixant l'organisation et le mode de fonctionnement du Conseil Supérieur de la Chasse

Nous HENRI, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau;

Vu la loi du 25 mai 2011 relative à la chasse;

Vu l'avis du Conseil Supérieur de la Chasse;

Notre Conseil d'État entendu;

Sur le rapport de Notre Ministre délégué au Développement durable et aux Infrastructures et après délibération du gouvernement en Conseil;

### Arrêtons:

**Art. 1<sup>er</sup>** Dans le présent règlement, le terme "ministre" désigne le ministre qui a la chasse dans ses attributions et le terme "conseil" désigne le Conseil Supérieur de la Chasse.

**Art. 2.** Le ministre nomme pour chaque membre effectif du conseil un membre suppléant. Ce dernier remplace le membre effectif au cas où celui-ci serait empêché et, le cas échéant, pour la durée du mandat restant à courir, lorsque le membre effectif cesse, pour une raison quelconque, de faire partie du conseil.

**Art. 3.** Le mandat de membre du conseil est incompatible avec les fonctions de membre du Gouvernement, de membre de la Chambre des Députés et de membre du Conseil d'Etat.

Le membre, qui perd la qualité au titre de laquelle il a été nommé, ne peut plus faire partie du conseil.

**Art. 4. (1)** Le conseil peut, dans l'exercice de ses missions, inviter en consultation toute personne dont le concours, en raison de sa compétence ou de sa fonction, lui paraît utile pour l'exécution de sa mission.

(2) Le conseil peut instituer des commissions ou groupes de travail chargés soit d'une mission permanente, soit de l'analyse d'un sujet particulier.

**Art. 5.** Le conseil se réunit aussi souvent que l'exige la prompte exécution des affaires et au moins une fois par an.

**Art. 6.** Le montant des indemnités et jetons de présence revenant aux membres et au secrétaire du conseil est fixé à 25 € par séance.

**Art. 7.** Notre Ministre délégué au Développement durable et aux Infrastructures est chargé de l'exécution du présent règlement, qui sera publié au Mémorial.

Bureaux :

4, Place d'Europe  
L-1499 Luxembourg

Tél. : (352) 24786824  
Fax : (352) 400410

Adresse postale  
L-2918 Luxembourg



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère du Développement durable  
et des Infrastructures

Département de l'environnement

## EXPOSE DES MOTIFS

L'avant-projet de règlement grand-ducal fixant l'organisation et le mode de fonctionnement du Conseil Supérieur de la Chasse, qui a pour base légale les articles 82 et 84 de la loi, s'inspire des textes antérieurs, sauf en ce qui concerne les dispositions de l'article 3, qui énumère un certain nombre d'incompatibilités entre le mandat du membre du conseil qui a une mission consultative et les fonctions de membres de Gouvernement, de membres de la Chambre des Députés et de membres du Conseil d'Etat.

Bureaux :

4, Place d'Europe  
L-1499 Luxembourg

Tél. : (352) 24786824  
Fax : (352) 400410

Adresse postale  
L-2918 Luxembourg



## Commentaire des articles

- Art. 1<sup>er</sup>:** Cet article précise les termes « ministre » et « conseil ».
- Art. 2.** Cet article fixe la nomination et les fonctions des membres suppléants.
- Art. 3.** Cet article détermine quelques incompatibilités de mandats.
- Art. 4.** Cet article fixe la possibilité du conseil d'inviter des experts, respectivement de créer des groupes de travail.
- Art. 5.** Cet article concerne la fréquence des réunions du conseil.
- Art. 6.** Cet article détermine le principe et le montant des jetons de présence.



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère du Développement durable  
et des Infrastructures

Département de l'environnement

## Fiche financière

### Avant-projet de règlement grand-ducal fixant l'organisation et le mode de fonctionnement du Conseil Supérieur de la Chasse

Le montant des indemnités et jetons de présence revenant aux membres et au secrétaire du conseil est fixé à

20 membres	X 6 séances/an	X 25 €
		Total : 3.000.- €

Il s'agit d'un montant d'environ 3.000 EUR qui est imputable sur l'exercice budgétaire.

Bureaux :

4, Place d'Europe  
L-1499 Luxembourg

Tél. : (352) 24786824  
Fax : (352) 400410

Adresse postale  
L-2918 Luxembourg